

**CONVENTION POUR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE ET LE FINANCEMENT
D'UNE EXTENSION DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ
PROGRAMME SYDED 2024**



Entre les soussignés :

La Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes représentée par Bruno BEAUDREY, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du et désignée ci-après par l'appellation "la collectivité",

d'une part,

Le SYDED

représenté par son Président Patrick CORNE et désigné ci-après par l'appellation "le SYDED",

d'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

1. Objet

Dans le cadre d'une extension du réseau de distribution publique d'électricité situé 1 le Moulin Flotot à Gondenans-les Moulins, le SYDED est maître d'ouvrage des travaux.

La présente convention détermine les modalités de financement et de règlement des dépenses liées à la réalisation de l'opération. Le détail des participations est précisé dans les annexes financières "prévisionnelle" et "définitive".

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement de l'opération.

2. Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SYDED. Son montant, ainsi que la répartition entre la collectivité et le SYDED, figurent sur l'annexe financière prévisionnelle jointe au présent document. Cette annexe fait apparaître notamment les éléments suivants :

- Le montant prévisionnel des travaux d'électricité réalisés par le SYDED, comprenant ses frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
- La participation au coût du raccordement.

Si au cours de l'opération, l'évolution éventuelle de cette enveloppe financière conduisait à une participation de la collectivité supérieure à celle mentionnée à l'annexe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention financière serait à passer entre la collectivité et le SYDED.

3. Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SYDED, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération.

L'annexe "répartition financière définitive" sera transmise à la collectivité pour le versement du solde de sa participation.

4. Conditions de versement de la participation financière de la collectivité

Cette convention sert de décision d'ouverture des crédits par la collectivité, dont les modalités de versement sont :

- Versement de la participation financière après achèvement des travaux et établissement par le SYDED du décompte définitif de l'opération.

ANNEXE FINANCIÈRE "PRÉVISIONNELLE"

DEMANDEUR : CC2V (opération n° 24-461)

PROGRAMME SYDED 2024

OPÉRATION : Extension BT - 1 Le moulin flotot, à GONDENANS-LES-MOULINS

Réseaux d'électricité

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	14 700
TVA	2 940
Sous total TTC	17 640

Conditions SYDED

Taux
80%

Participations

	SYDED	Collectivité
Montant HT	11 760	2 940
TVA (1)	2 940	
Sous total	14 700	2 940

(1) TVA payée en totalité par le SYDED.

Prestations SYDED

Prestations internes administratives et techniques en €	
Montant (non soumis à TVA)	1 617
Sous total	1 617

Conditions SYDED

Aucune participation

Participations

	SYDED	Collectivité
Montant		
Sous total		1 617

Récapitulatif général

Date et visa Collectivité	Date et visa Préfecture

Montant total TTC
de l'opération

19 257 €

Dont participations

SYDED	Collectivité
14 700 €	4 557 €